Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20221209-DM20221208\_31-DE Date de télétransmission : 09/12/2022 Date de réception préfecture : 09/12/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42 Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de membres en exercice : 42 Nombre de procurations : 4

## Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Madame Christine MARTIN
Madame Océane CHARRETGODARD
Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGINCLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Philippe BELLEVILLE

## Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Patrick BAUDEMENT Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

DM20221208 31 N°31 - 1/3

## **OBJET: HABITAT. POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

Contrat de ville - Avenants à la Convention de coopération culturelle 2019-2022 et au Contrat Territoire Lecture 2019-2022 – Renouvellement pour une durée d'une année (2023)

Le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville 2015-2020, prorogé par l'État jusqu'à fin 2022, a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives dans les quartiers de la Politique de la ville. Pour autant, les habitants de ces quartiers les fréquentant peu, un fort besoin de médiation était attendu sur ces territoires.

C'est pourquoi, pour organiser différents modes de médiation, une Convention Culture et Territoires ainsi que son annexe, un Contrat Territoire Lecture, ont été signés le 29 septembre 2016 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, pour la période 2016–2018.

Cette convention et ce contrat témoignaient de la volonté des signataires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle, pour et avec les habitants des quartiers Politique de la ville.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre, en 2016-2018, ont posé les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville, en collaboration avec les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Ces actions leur ont permis de déterminer des objectifs et d'élaborer des dispositifs partagés en matière culturelle dans ces quartiers, favorisant ainsi l'émergence de nouvelles pratiques communes, notamment entre les bibliothèques municipales présentes en leur cœur ou à proximité.

Par conséquent, pour poursuivre le travail engagé et renforcer les actions entreprises, une Convention de Coopération Culturelle 2019–2022 et un Contrat Territoire Lecture 2019–2022 qui constitue sa déclinaison dans le champ de la lecture publique, ont été approuvés lors du Conseil métropolitain du 27 juin 2019. Quatre communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny, ont souhaité en être signataires aux cotés de Dijon métropole, de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Éducation nationale.

La commune de Talant a adhéré à ces deux dispositifs culturels du Contrat de ville, pour la période 2021-2022, par voie d'avenants approuvés par le Bureau métropolitain du 17 décembre 2020.

Par sa loi de finances pour 2022, l'Etat a acté la prorogation pour une année supplémentaire de l'ensemble des Contrats de ville en cours ; le Contrat de ville de Dijon métropole a de ce fait été prolongé pour une nouvelle année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Eu égard aux dynamiques partenariales fortes engagées dans le cadre de la Politique de la ville, par les signataires des deux contrats pour permettre et faciliter l'accès à la culture et à la lecture aux habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération dijonnaise ; et afin de renforcer et d'approfondir la coopération territoriale en matière culturelle de toutes les communes de la Politique de la ville, il vous est proposé d'approuver, par voie d'avenants, le renouvellement pour une année supplémentaire (2023), de la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 et du Contrat Territoire Lecture 2019-2022.

Le Contrat Territoire Lecture prévoit que le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à parité, pour les actions programmées dans ce cadre, à hauteur de 25 000 € pour l'année 2023.

Le Contrat Territoire Lecture permet de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de mission dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de la Convention de Coopération

Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2023.

Un complément de financement de ce poste est pris en charge par Dijon métropole.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

DM20221208\_31 N°31 - 2/3

- **d'approuver** les projets d'avenants à la Convention de Coopération Culturelle et au Contrat Territoire Lecture prévus pour l'année 2023, annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits avenants et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution desdits avenants prévus pour l'année 2023.

SCRUTIN POUR: 39 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 4 PROCURATION(s)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20221208\_31 N°31 - 3/3